

Compte rendu du conseil de l'ED 'Risques et société' n°583 du Lundi 17 Octobre 2022

Présents : Luc MALHAUTIER – Laurent APRIN – Pierre-Michel RICCIO – Karine WEISS – Aurélia BONY DANDRIEUX – Elodie CHARBONNIER – Michela DENI – Marine ROYER – Corinne LE GAL LA SALLE – Anne-Catherine DENNI – Patrick VERDOUX – Véronique THIREAU – Stéphane MUSSARD – Sylvain OLIVIER – Nicolas MIALON – Antoine BONNIERE – Flo SORDES – Barbara SIRVEN

1) Les modifications apportées par l'arrêté du 26 Aout 2022 :

Le rôle des ED :

Mettre en œuvre une politique :

L'ED doit être active dans la sélection des doctorants quel que soit le financement.

- Veiller à ce que les doctorants suivent obligatoirement les formations sur l'éthique de la recherche et sur l'intégrité scientifique peu importe le format choisi (MOOC ou autre). Ces deux formations devront être suivies dans le courant dès la 1^{ère} année (l'attestation devra être fournie lors du CSI). **Un crédit sera attribué pour le suivi des 2 MOOC**
Pour les doctorants en 2^e et 3^e année, l'ED583 s'engage à organiser lors d'une journée de l'ED une intervention à l'intégrité scientifique.
Cette mention sera intégrée au règlement intérieur de l'ED
- Formation et accompagnement au harcèlement et élargir aux discriminations ; l'IMT fait appel à un prestataire privé (à soumettre au collège doctoral)
- Culture scientifique et interdisciplinarité : faut-il s'appuyer uniquement sur ce qui est déjà proposé par les labos ? Laurent APRIN propose de mettre en place un séminaire interdisciplinaire entre IMT et Unimes. Michela DENI complète cette idée en proposant d'inciter les doctorants à mettre en place des séminaires interdisciplinaires qui seraient organisés lors d'une journée de l'ED
- Après le doctorat : comment accompagner les doctorants dans l'insertion professionnelle ? L'ED pourrait mettre à disposition la liste des doctorants qui ont passé et obtenu le concours de MCF **Un parrainage CNU peut également être mis en place afin d'accompagner les doctorants à élaborer un dossier de qualification conforme (publications, heure d'enseignement).**
Pour les doctorants qui souhaitent intégrer le privé, la plateforme *Job teaser* publie des annonces de poste et des offres d'emploi.
De plus, une formation organisée par le collège doctoral permet de se préparer à l'insertion professionnelle dans le privé. <https://phdooc.moocit.fr/courses/course-v1:PHDOOC+PHDOOC-001+5/about>

Le Comité de Suivi Individualisé (CSI) :

Un CSI doit désormais être mis en place dès la 1^{ère} année, de préférence avant les vacances estivales. Un délai est autorisé pour les thèses qui ont débuté après janvier, les doctorants de première année et pour une reconduction d'une année non-anticipée. Dans ce cas, le CSI peut être organisé en septembre.

Le CSI doit respecter 3 étapes distinctes : la présentation de l'avancement des travaux et discussions ; l'entretien avec la direction de thèse sans le doctorant ; l'entretien avec le doctorant sans la direction de thèse. **Le conseil de l'ED a souhaité intervertir l'ordre, l'entretien avec la direction de thèse se déroulera en dernier**

La composition du CSI a également été modifiée. Devront être obligatoirement présents :

- La personnalité spécialiste – extérieur à l'établissement, à l'ED et à l'unité de recherche
- Le membre non spécialiste – représentant de l'ED (interne à l'ED)
- Un représentant de l'unité de recherche
- La direction de thèse

Le parrain de thèse (mis en place en début de thèse) pourra de manière facultative être présent lors du CSI.

L'avis du CSI sera rédigé par le représentant de l'ED en concertation avec les autres membres du CSI.

La soutenance :

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission le doctorant prêtera serment, sous la responsabilité du Président du jury.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique figurera dans la charte des thèses.

La lecture du serment devra être apparaitre sur les documents de soutenance.

2 - Les thèses auto-financées :

Les doctorants dans cette situation peuvent faire une demande de dispense des formations préparant à « l'insertion professionnelle ».

3- Mobilité internationale :

Le dossier de demande d'aide à la mobilité sera mis à disposition des doctorants.

La participation de l'unité de recherche doit être équivalente à celle de l'ED583

S'il y a un financement intermédiaire (ex : CD LR), l'ED et UR se partageront le reste du coût.

Compte-tenu du retour des demandes de budget, les demandes de mobilité pour le deuxième semestre, (la campagne 2) seront possibles.

4- Les demandes de rattachement :

Le conseil de l'ED583 vote à l'unanimité la demande de rattachement de Lucile HAUTE et Florence LESPIAU.

5- Les projets de thèse :

Projets de thèse sont présentés et soumis à la validation du conseil de l'ED dont 4 portés par Unîmes et 2 par IMT Mines-Alès. Ces deux derniers ont déjà été présentés lors du dernier conseil de l'ED, des précisions ont été apportées depuis.

→ **Les 6 projets de thèse sont validés à l'unanimité.**

6 - La participation de chercheurs ou enseignants-chercheurs non-titulaires

Se pose la question du suivi du doctorant compte tenu du statut précaire et temporaire de l'encadrant puisqu'ils sont recrutés en CDD d'un an.

Le conseil de l'ED accepte que les MCF-LRU participe à l'encadrement d'une thèse sous deux conditions : le suivi de la formation sur l'encadrement doctoral et que la direction de la thèse soit composée d'un PR ou MCF HDR.